

Le directeur d'EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique Loire-Atlantique Nord),

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, directeur d'EPSYLAN, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la décision de recrutement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nommant Madame Mylène RAUD, Directrice des soins et de la qualité / gestion des risques ;

Vu la décision n°35 du 22 janvier 2020, nommant Madame Lucie PEROCHEAU, attachée d'administration hospitalière, à compter du 27 janvier 2020 ;

Le directeur d'EPSYLAN décide :

**ARTICLE UNIQUE**

Durant les absences du directeur et en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de Madame RAUD, Directrice des soins, de la qualité et de la gestion des risques, Madame PEROCHEAU, Responsable du Bureau des séjours, Accueil et Droits des Usagers, dispose d'une délégation de signature permanente pour les contrats de séjour de la MAS.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur de l'établissement.

Elle est transmise au trésorier d'EPSYLAN, affichée dans l'établissement et publiée sur le réseau Intranet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Blain, le 9 février 2023

Le directeur

La Directrice des soins, de la qualité  
et de la gestion des risques

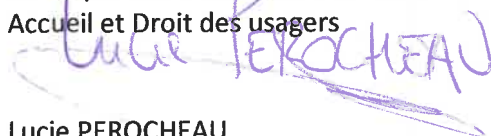


Yves PRAUD

Mylène RAUD



La Responsable du Bureau des Séjours,  
Accueil et Droit des usagers



Lucie PEROCHEAU